

Paris, le 19 novembre 2008

Mme Catherine Ashton Commissaire au Commerce extérieur Commission européenne Rue de la Loi, 200 B- 1049 Bruxelles Belgique

Madame la Commissaire, Chère Madame,

Je tiens tout d'abord à vous féliciter pour votre nomination au poste de Commissaire au Commerce extérieur à la suite de Mr Peter Mandelson dans cette Commission Barroso. Je saisi également cette occasion pour vous présenter la Coalition française pour la diversité culturelle que je préside, qui regroupe près de 50 organisations professionnelles française du monde de la culture et qui s'intègre dans le mouvement des Coalitions pour la diversité culturelle désormais regroupées dans une fédération internationale de 42 Coalitions à travers le monde.

Les Coalitions se sont données pour mission de promouvoir la diversité culturelle sur la scène internationale et de favoriser une approche culturelle des échanges de biens et services culturels face à l'approche commerciale dominante. Elles ont donc soutenu dès le départ le développement d'un instrument international relatif à la diversité culturelle concrétisé par la convention de l'UNESCO de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et l'exclusion des services audiovisuels et culturels des accords commerciaux, qu'ils soient multilatéraux ou bilatéraux.

Nous nous sommes inquiétés en début d'année auprès de votre prédécesseur de la multiplication des négociations d'accords bilatéraux de libre-échange entre la Commission européenne et les pays tiers et sur les conséquences de certaines dispositions de ces projets sur la diversité culturelle.

En effet, la Commission propose d'inclure dans ces accords de libre-échange un protocole de coopération culturelle inspiré de l'accord de partenariat économique avec le Cariforum. Nous nous félicitons de l'existence d'un tel protocole puisqu'il vise à mettre en œuvre la Convention UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, en prévoyant des dispositions sectorielles basées sur des principes de coopération culturelle et non de libéralisation des échanges commerciaux. Ce protocole nous est apparu justifié dans le cadre d'une politique de coopération avec des pays en développement.

En revanche, nous sommes très réservés sur les effets d'un protocole de coopération culturelle de type Cariforum dans le cadre d'accords de libre-échange avec des pays à l'industrie audiovisuelle développée, tels que la Corée, avec laquelle la Commission négocie actuellement. En effet, un des objectifs de la Commission dans le cadre de cette négociation est de faire usage de la possibilité offerte par la nouvelle directive sur les services de médias audiovisuels de 2007 d'inclure les œuvres coproduites avec la Corée dans le quota de

diffusion majoritaire d'œuvres européennes que doivent respecter les chaînes de télévision européennes.

Nous nous sommes déjà inquiétés auprès de votre prédécesseur de l'absence d'étude d'impact comme préalable à toute discussion sur ce sujet avec les négociateurs coréens. En effet, le caractère inédit d'un tel mécanisme et son potentiel effet déstabilisateur pour l'industrie européenne des programmes n'ont absolument pas été mesurés par la CE. Nous souhaitons aujourd'hui réitérer ces inquiétudes auprès de vous car aucune garantie ne nous a à ce jour été présentée, alors même que les négociations continuent.

Le 19 février 2008, à notre demande, une réunion d'information de la société civile a été organisée par la DG Commerce sur le protocole de coopération culturelle dans les accords de commerce de l'Union européenne, qui a permis à la CE de présenter les différentes négociations en cours et les objectifs poursuivis avec l'inclusion du protocole. Depuis, nous savons que les négociations se poursuivent et pourraient pour certaines se conclure rapidement, sans qu'aucun élément complémentaire visant à répondre à nos inquiétudes ne nous ait été présenté.

En conséquence, nous vous demandons instamment de revenir très rapidement vers les professionnels de la culture et de l'audiovisuel avec des éléments de discussion visant à empêcher la déstabilisation de l'industrie européenne des programmes et une moindre circulation des œuvres européennes dans l'UE, par le biais de l'inclusion des œuvres coproduites avec la Corée dans les quotas de diffusion d'œuvres européennes. Si le principe même d'un protocole de coopération culturelle dans les accords avec les pays en développement est le bienvenu, notamment par sa contribution potentielle à la mise en œuvre la convention UNESCO de 2005, ses dispositions pratiques ne doivent pas se retourner contre les industries culturelles européennes et la diversité culturelle, qu'il est toujours nécessaire de soutenir et promouvoir au sein de l'UE.

Je vous prie d'agréer, Madame la Commissaire, Chère Madame, l'expression de ma très haute considération.

Pascal ROGARD

Président